



Advicenne annonce le tirage de la deuxième tranche de son accord de financement non dilutif avec la BEI

- **Apport immédiat de 5 millions d'euros en trésorerie issus de la deuxième tranche de l'accord global de 20 M€ signé en juillet 2019**
- **Confirmation d'une visibilité financière jusqu'au quatrième trimestre 2023**

Paris, France, le 5 décembre 2022, à 18h30 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce aujourd'hui l'encaissement de la deuxième tranche de l'accord de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), d'un montant de 5 M€. Cet accord signé en juillet 2019 porte sur un montant global de 20 M€. Une première tranche de 7,5 M€ avait été tirée en août 2020.

Cette tranche, remboursable à l'échéance de 5 ans, porte un taux d'intérêt fixe annuel à un chiffre, dont une partie est payable annuellement et l'autre capitalisée ; et elle s'inscrit dans le cadre de l'accord global avec la Banque Européenne d'Investissement dont les détails sont disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 publié le 29 avril 2022.

Le tirage de cette seconde tranche renforce la trésorerie de la Société qui s'élevait au 30 juin 2022 à 7,29 M€. Grâce à ce nouvel apport non-dilutif, Advicenne confirme sa visibilité financière jusqu'au quatrième trimestre 2023.

« La mise à disposition de cette seconde tranche de financement non-dilutif vient renforcer notre visibilité financière, et va nous permettre d'accompagner la très forte croissance des ventes de Sibnaya[®] en France et sur certains territoires européens. En parallèle, cette réserve financière nous place dans une position idéale pour négocier dans les meilleures conditions de nouvelles alliances de distribution sur de nouveaux pays et de rechercher sereinement un partenaire américain pour notre produit phare outre-Atlantique », a déclaré Didier Laurens, directeur général d'Advicenne.

A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et au Royaume-Uni dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRD). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRD et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>



CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email : investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations
Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email : advicenne@ulyse-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.